



A l'Orée des Thermes

Contrat de réservation d'un séjour

- Réservation directe -

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Durée du contrat – le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Conclusion du contrat :

- La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée.

-Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

-Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au propriétaire.

Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

-Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Ce dernier pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

-Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée dans le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde du séjour.

-Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire. Aucune somme ne sera remboursée.

Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au client l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le client aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Etat des lieux :

Un inventaire est établi et après vérification, signé par le client et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'hébergement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant le séjour et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat de réservation est demandé par le propriétaire.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Paiement des charges : En fin de séjour, le client doit s'acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix du séjour.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le contrat et dans la fiche descriptive, et un justificatif est remis par le propriétaire.

Pour les séjours d'une durée supérieure à 14 jours, le propriétaire vous contactera pour connaître vos besoins en linge de maison ou ménage, voir contrat « forfait ménage » et/ou vous préviendra de son passage.

A votre départ, la vaisselle, retirer les draps des lits et ranger l'hébergement sont à faire car le forfait ménage ne comprend pas ce type de prestation.



A l'Orée des Thermes

Contrat de réservation d'un séjour

- Réservation directe -

Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Règlement du solde : le solde du prix du séjour est versé 3 semaines avant l'entrée dans les lieux.

Assurances : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Tout objet cassé sera facturé.

Utilisation des lieux : le client devra assurer le caractère paisible du lieu et se référer au règlement de la copropriété.

Il est important de suivre les modes d'emploi concernant l'utilisation des appareils ménagers et de la climatisation réversible, ainsi que le tri des déchets.

Il est interdit de fumer dans l'hébergement.

Les appareils ménagers doivent être éteints et débranchés à chaque fois que le client quitte l'hébergement.

Aucun meuble ne doit être déplacé, ni apporté par le client sans l'accord préalable du propriétaire.